



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

**L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET
LE QUATRE MAI**

A la demande de :

La société LAFUMA MOBILIER SAS au capital de 9 262, 561,00 € dont le siège social est basé 6 Rue Victor Lafuma 26140 Anneyron France – RCS Romans 798 689 253 00010

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un jeu dénommé «MOIS ANNIVERSAIRE LAFUMA-MOBILIER.FR 5 COMMANDES OFFERTES», opération se déroulant du 9 Mai 2016 à partir de neuf-heures (9h00) au 31 Mai 2016 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59),

Que dans ces conditions et se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :198104

Acte : 257721

DEFERANT A CETTE REQUISITION

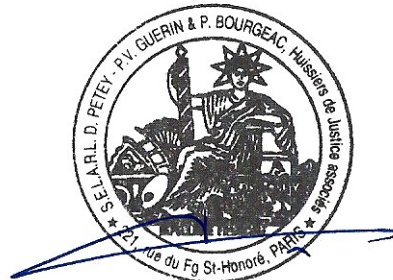
Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 9 Mai 2016 à partir de neuf-heures (9h00) au 31 Mai 2016 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) et intitulé «MOIS ANNIVERSAIRE LAFUMA-MOBILIER.FR 5 COMMANDES OFFERTES».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

3

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :198104

Acte : 257721

RÈGLEMENT MOIS ANNIVERSAIRE LAFUMA-MOBILIER.FR 5 COMMANDES OFFERTES



ARTICLE 1. Organisation

La société LAFUMA MOBILIER SAS au capital de 9 262, 561,00 € dont le siège social est basé 6 Rue Victor Lafuma 26140 Anneyron France – RCS Romans 798 689 253 00010, organise du 9 Mai 2016 à partir de neuf-heures (9h00) au 31 Mai 2016 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) un tirage au sort avec obligation d'achat [Mois Anniversaire Lafuma-Mobilier.fr 5 Commandes offertes]

Ladite Société est également dénommée ci-après « la Société Organisatrice ».

ARTICLE 2. Principe et modalité du tirage au sort

Toute personne ayant passé commande sur le site internet www.lafuma-mobilier.fr selon les conditions énoncées ci-dessous sera automatiquement inscrite au tirage au sort. Cette commande sans montant minimum d'achat, devra être passée du lundi 9 mai 2016 (9h00) au mardi 31 mai 2016 à 23h59. Les produits de la gamme « Privilège » (<http://www.lafuma-mobilier.fr/collection-privilege.html>) disponibles sur le site internet www.lafuma-mobilier.fr ne peuvent pas être compris dans cette commande. Toute commande incluant au minimum un produit de cette gamme « Privilège » ne pourra pas être éligible pour le tirage au sort.

Si l'internaute n a jamais passé de commande sur le site au préalable, il devra remplir le formulaire de création de compte et renseigner les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail et confirmation d'adresse e-mail, numéro de téléphone. Sa participation au tirage au sort sera prise en compte après validation de ces informations et règlement de sa commande conformément aux conditions générales de vente. Toute commande emporte l'acceptation sans réserves des conditions générales de vente de la Société Organisatrice disponibles sur son Site Internet à l'adresse suivante : www.lafuma-mobilier.fr

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique. La date limite de participation au tirage au sort est fixée au mardi 31 mai à 23h59. Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont envoyées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses.

Le vendredi 3 juin 2016, un tirage au sort sera effectué par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement. Toutes les commandes éligibles lui seront remises et le tirage sera fait par celui-ci de manière automatique et aléatoire. 5 personnes seront tirées au sort et désignées comme gagnantes potentielles.

Les dites 5 personnes deviennent définitivement gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :198104

Acte : 257721

ARTICLE 3. Participation et accès au tirage au sort

Le participant déclare satisfait à toutes les conditions nécessaires pour participer au tirage au sort et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions générales d'utilisation du site www.lafuma-mobilier.fr

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès internet, d'un compte client Lafuma-Mobilier.fr et d'une adresse électronique valide. Plusieurs participations par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom et adresse postale) sont autorisées pendant toute la durée du tirage au sort. Une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois. La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au tirage au sort.

Sont exclus de la participation au tirage au sort, les salariés de la Société Organisatrice. Les participations seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le fait de s'inscrire au présent tirage au sort emporte pour tout Participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfait à toutes les conditions nécessaires pour participer au tirage au sort et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions d'utilisation.

ARTICLE 4. Les gains

Les gains mis en tirage au sort sont les suivants :

- 5 gagnants remporteront chacun le remboursement du montant de l'intégralité de leur commande tirée au sort et effectuée sur le site internet www.lafuma-mobilier.fr dans les conditions indiquées. Ce remboursement se fera uniquement par chèque bancaire.

- Si une personne désignée gagnante a retourné partiellement des articles figurant dans sa commande tirée au sort, pour quelque motif que ce soit, la Société Organisatrice remboursera la commande uniquement à hauteur du montant des articles conservés.

- Si une personne désignée gagnante a retourné intégralement les articles figurant dans sa commande tirée au sort, pour quelque motif que ce soit, la Société Organisatrice ne remboursera pas la commande et le gagnant perdra le bénéfice de son lot et ne pourra réclamer à la Société Organisatrice aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, un autre participant sera déclaré gagnant.

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant.

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :198104

Acte : 257721

bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du tirage au sort ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les gagnants seront contactés personnellement par la Société Organisatrice, via l'adresse e-mail renseignée dans le compte client, le vendredi 3 juin 2016 afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de leur remboursement.

Dans l'hypothèse où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort, ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de son remboursement, il perd le bénéfice complet de celui-ci, sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au tirage au sort. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'envoi du remboursement, lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

ARTICLE 5. Collecte d'information – Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique effectué par la Société Organisatrice, seule responsable et destinataire des données personnelles collectées. L'utilisateur est informé que ce traitement automatisé d'informations, notamment la gestion des adresses e-mail des utilisateurs, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1417960 du 15 mars 2010.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice du tirage au sort d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition de rectification et de suppression pour les données les concernant sur simple demande.

ARTICLE 6. Responsabilité

La Société Lafuma Mobilier SAS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le tirage au sort, à l'arrêter, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

Lafuma Mobilier SAS ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne sera engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.
Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies
Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatic





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

6

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :198104

Acte : 257721

ordinateur) ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet. Il est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du tirage au sort peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la société Lafuma Mobilier SAS ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du tirage au sort sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise. Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

ARTICLE 7. Dépôt et accès au règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

